

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6 - Annexes

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....



6A / Annexes en application de l'article R151-52

Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13



6A.1. Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;



6A.2. Le périmètre des zones délimitées en application de l'article [L. 115-3](#) à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;



6A.3. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles [L.211-1](#) et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;



6A.4. Les zones d'aménagement concerté ;



6A.5. Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article [L. 332-9](#) dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;

6A.6. Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article [L. 331-14](#) et [L. 331-15](#) ;

6B / Annexes en application de l'article R151-53

Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13

6B.1. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6B.2. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ; (*s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal*)

6B.3. Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

6B.4. Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

6B.5. Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) ;

6B.6. Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article [L. 581-14](#) du code de l'environnement.

6C / Servitudes d'Utilité Publique

A4 - Servitudes de passage des engins mécaniques en bordure des cours d'eau

Entretien des autres cours d'eau

AS1- Protection des captages d'eaux potables et minérales

AC1 - Protection des monuments historiques

AC2 - Protection des sites

AC4 - Sites patrimoniaux remarquables* : (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP))

EL3 – Halage et marchepied

EL7 – Alignement

EL11 – Autoroutes, voies express et déviations d'agglomérations

I3 - Établissement de canalisations de transport de gaz

I4 - Établissement de canalisations électriques

PM1 – Plan de Protection des Risques Naturels

PM2 – Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PT1 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

PT2 - Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat

T1 - Voie ferrée relative aux chemins de fer

T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement

6D / Autres éléments informatifs

6D.1. Lotissements +10 ans / -10 ans

6D.2. Archéologie

6D.3. Information sur les forêts privées disposant d'un document de gestion forestière durable

6D.4. Inventaires de bocage et haies protégées au titre du code rural

6D.5. Zones humides

6D.6. Atlas des zones inondables